

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Richard

<https://www.cadre21.org/membres/e90a381e9c31e2bcc3a0a384>

Date d'obtention : 2024-10-21 15:17:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'elle sert à uniformiser les interventions, en respectant le rôle de chacun des intervenants impliqués.
Qu'elle rend les interventions plus efficaces et qu'elle assure des interventions efficaces pour le bien des jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Augmenter mon sentiment de compétence et me sentant plus outillé si je suis confronté à une situation de sexto dans ma pratique.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À rapidement consulter la trousse dès que je suis confronté à une situation de Sexto dans ma pratique.
À protéger l'intégrité de tous ceux qui sont impliqués dans la situation.
À respecter le rôle de chacun et travailler de concert avec les autres intervenants (autres écoles, policiers, etc.)